

RÈGLEMENT DU CONCOURS « Semaine de la Radio Numérique »

1. ORGANISATION

- 1.1 Le concours « Semaine de la radio numérique » est organisé par maRadio.be SC, dont le siège social est situé Boulevard Auguste Reyers, 52 à 1044 Bruxelles, ci-après dénommée « **maRadio.be** » ou « **l'Organisateur** », en collaboration avec Krëfel N.V. (Krëfel), Media Markt-Saturn Belgium N.V (Media Markt), Fnac Vanden Borre N.V. (Vanden Borre) et André Lanckriet N.V. (Exellent, Expert et Selexion) (« **les Partenaires** »). Les conditions générales peuvent être consultées sur <https://www.ecoutezvosoreilles.be>, ci-après « le Site internet du concours » pendant la durée du concours.
- 1.2 Apple, Meta, Google ou d'autres plateformes Internet ne sont en aucun cas impliqués ou responsables et ne sponsorisent pas le concours.

2. PÉRIODE DU CONCOURS

- 2.1 Le concours commence le 6 octobre 2025 à 6h et se déroule tous les jours jusqu'au 19 octobre 2025 à 23h59 (« la Période du Concours »).

3. PARTICIPATION

- 3.1 La participation au concours implique l'adhésion au présent règlement.
- 3.2 A l'exception des questions portant sur la communication du présent règlement, il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au concours.
- 3.3 Le concours est ouvert à toute personne physique (ci-après « le Participant ») qui :
- i. Est âgé d'au moins 18 ans au début de la promotion le 6 octobre 2025 ;
 - ii. Vit en Belgique ;
 - iii. A acheté, en tant que client particulier (et à titre personnel), un récepteur radio DAB+ auprès d'un des Partenaires précités, pendant la durée du concours. Une preuve d'achat valide (ticket de caisse ou facture) doit être communiquée, via le Site Internet du concours, en même temps que ses données personnelles.
- 3.4 Sont exclus de la participation :
- i. Le personnel et les collaborateurs de maRadio.be, DRV, des Partenaires et de ses sociétés affiliées ; ainsi que

- ii. Les membres de leur famille et leurs proches jusqu'au troisième degré ; et
 - iii. Toute personne liée de près ou de loin à l'organisation de ce concours.
- 3.5 Les mineurs peuvent participer au concours à condition d'avoir obtenu le consentement préalable de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale). Si un mineur participe, cela signifie qu'il a obtenu ce consentement. maRadio.be se réserve le droit de demander une confirmation écrite du consentement obtenu à tout moment et de le vérifier par d'autres moyens, ainsi que d'exclure du concours tout mineur qui ne serait pas en mesure de fournir une telle confirmation immédiatement ou dans un délai raisonnable imposé par maRadio.be.
- 3.6 Il n'est possible de participer qu'une seule fois au concours. En cas de participations multiples, seule la première participation chronologiquement enregistrée sera prise en compte lors de la sélection du gagnant. Les formulaires de participation incomplets ou incorrects seront refusés. L'organisateur se réserve le droit de refuser des participants.
- 3.7 maRadio.be peut à tout moment exclure une personne de la participation au concours en cas de manquement à l'une des conditions générales de participation ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au concours.
- 3.8 Seules les participations enregistrées dans les limites temporelles seront prises en compte.
- 3.9 maRadio.be ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des services de traitement informatique des données.
- 3.10 Tous les frais de participation au concours sont intégralement à charge des participants. En aucun cas, les participants ne peuvent réclamer des frais à maRadio.be. D'autre part, les participants n'ont pas à payer de droits d'inscription.

4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

- 4.1 À partir du 6 octobre 2025, le concours sera annoncé par maRadio.be, et certaines de leurs radios affiliées et les Partenaires. La participation se fera via le Site internet du concours.
- 4.2 Lorsqu'un Participant achète un récepteur de radio numérique DAB+ auprès d'un des Partenaires, pendant la Période du concours, il a une chance de gagner. Le Participant

peut participer au concours (1) en laissant ses coordonnées, (2) en téléversant la Preuve d'achat du récepteur de radio numérique DAB+, (3) en répondant à une question à propos de la radio numérique et à la question subsidiaire qui porte sur le nombre de participants au concours et (4) validant le tout.

- 4.3 Sont considéré comme Preuve d'achat : une photo, un scan ou l'original électronique de la preuve d'achat (ticket de caisse ou facture). Toutes les mentions obligatoires sur la Preuve d'achat doivent être clairement lisibles, à savoir : l'identification du commerçant Partenaire, le nom ou dénomination de l'entreprise, l'adresse du siège ou de l'établissement, le numéro d'entreprise / numéro de TVA, la date et heure de l'opération, la désignation des biens ou services fournis, une description suffisamment claire des produits, les Quantités et prix unitaires, le montant total par taux de TVA appliqué, le détail des montants HTVA et TVA, les Taux de TVA appliqués, le Montant total TTC (TVA comprise), le numéro du ticket / numéro de séquence.
- 4.4 Le Participant qui soumet une preuve d'achat conforme, qui répond correctement à la question principale et qui est le plus proche de la réponse à la question subsidiaire gagne le prix. En cas d'égalité de score, le gagnant sera désigné par un tirage au sort réalisé par l'Organisateur.
- 4.5 En cas d'incident technique perturbant le bon déroulement du concours et notamment en cas de soupçon qu'il existe un club de joueurs qui tente d'influencer les résultats du concours, maRadio.be peut prendre les dispositions nécessaires en vue d'en neutraliser les effets pervers.
- 4.6 En cas de non-respect du règlement par le gagnant, maRadio.be se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix même si le nom du gagnant a été annoncé ou si la confirmation (par email, courrier, SMS ou appel téléphonique) a déjà eu lieu.

5. PRIX

- 5.1 La description du prix est faite sur le Site Internet du concours. L'Organisateur se réserve le droit de modifier le type de cadeau.
- 5.2 Le prix ne peut être attribué qu'au gagnant et n'est donc pas transférable. Le prix est indivisible, n'est pas convertible en espèces et doit être accepté tel quel.
- 5.3 Ni maRadio.be, ni ses Partenaires ne peuvent être tenus responsables des accidents ou dommages directement ou indirectement liés au prix ou au concours.

L'Organisateur ne fournit aucune garantie quant au prix.

- 5.4 Le gagnant est seul responsable de toutes les taxes, droits et autres frais supplémentaires et obligations qui pourraient s'appliquer sur toute base légale à la suite de l'obtention de ce prix.

6. VIE PRIVÉE

- 6.1 maRadio.be est le responsable du traitement de vos données personnelles dans le cadre du concours. Nous utilisons vos données pour organiser le concours (gestion de votre participation, sélection d'un gagnant,...) et à des fins d'analyse (car nous pensons qu'il est important de garder une trace de certaines statistiques du concours ou de la promotion). Ce n'est que lorsque vous y aurez consenti que nous utiliserons vos données pour vous envoyer certaines communications (newsletters et/ou actions commerciales et promotions). Vous pouvez retirer ce consentement à tout moment. Nous ne partageons pas vos données avec des tiers. Nous conserverons vos données pendant un maximum de 1 (un) mois après l'achèvement de toutes les étapes dans le cadre du concours et pas plus longtemps que nécessaire au traitement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées. Les questions ou informations sur le traitement de vos données personnelles ou pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, sont à adresser par mail accompagnée d'une copie recto de leur carte d'identité, à dpo@maradio.be (à l'attention du délégué à la protection des données). Les personnes qui le souhaitent ont le droit de saisir à tout moment l'Autorité de protection des données (+32 (0)2 274 48 00), située rue de la Presse, 35, 1000 Bruxelles.

7. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 7.1 En participant au concours, les participants acceptent l'intégralité du règlement du concours.
- 7.2 Le gagnant sera avisé par courrier, par téléphone ou par voie électronique.
- 7.3 En participant au concours, le gagnant consent tacitement à la publication éventuelle de son nom et de son adresse ainsi qu'à son identification en tant que gagnant. Il autorise également la prise et la publication dans les médias de l'organisateur d'une

ou plusieurs photos ou vidéos en vue de leur utilisation dans la promotion et la couverture du concours.

- 7.4 Aucune correspondance ne sera échangée au sujet du règlement du concours, de l'organisation et/ou du résultat contraignant et irrévocable du concours (correspondance, e-mails et/ou conversations téléphoniques). Toutes les annonces supplémentaires en rapport avec le concours font partie du présent règlement. Toutes les décisions prises par l'organisation sont définitives.
- 7.5 Les participants au concours s'abstiendront de toute communication publique négative à l'égard du concours et de l'organisateur.
- 7.6 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée si, en raison d'un cas de force majeure ou de toute autre raison indépendante de la volonté de l'Organisateur la durée du concours est modifiée ou si le concours est modifié ou annulé.
- 7.7 L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un problème sur les services de communication (surcharge sur un réseau GSM, défaillance d'une partie du réseau,...) rendant impossible la participation.
- 7.8 En cas d'abus, de tromperie ou de fraude, l'Organisateur se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) concerné(s) du concours.
- 7.9 Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou d'autres erreurs de ce type ne peuvent être invoquées comme motif d'une quelconque obligation de la part de l'organisateur ou des organisateurs. L'organisateur peut toujours modifier ces règlements. La version la plus récente est toujours valable, sauf indication contraire explicite.
- 7.10 Sauf si l'Organisateur envoie lui-même le prix au gagnant, le prix doit être retiré par le gagnant à la date et sur le lieu choisi par l'organisateur et en tous les cas endéans les 40 jours de la date d'avertissement de gain. Passé ce délai, le prix non retiré restera propriété de l'Organisateur .
- 7.11 Le concours est supervisé par un jury composé de deux personnes désignées par l'organisateur. Le jury est seul habilité à régler les cas non prévus par le présent règlement. Toute réclamation doit être envoyée par courrier recommandé à l'organisateur, Boulevard Auguste Reyers, 52, bureau 3C29, 1044 Bruxelles, au plus tard le 30/11/2025.
- 7.12 En cas de litiges , seuls les tribunaux de Bruxelles seront compétents.